

**GUIDE DES SUBVENTIONS
DE RECHERCHE
PROGRAMME
D'AIDE INSTITUTIONNELLE
À LA RECHERCHE**

(PAIR)

**UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À CHICOUTIMI
2011-2012**

DECSR / VOLET RECHERCHE
CLAUDE GILBERT
MYRIAM DUPERRÉ
AGENTS DE RECHERCHE
MICHELLE PERRON
AGENTE DE SECRÉTARIAT
H7-1010, POSTE 2484

TABLE DES MATIÈRES

1.	LE PROGRAMME D'AIDE INSTITUTIONNELLE À LA RECHERCHE	1
1.1.	Les objectifs généraux du programme	2
1.2.	Les sources de financement du PAIR	2
1.3.	Les catégories de subventions	2
2.	LES RÈGLEMENTS ET MODALITÉS GÉNÉRALES	4
2.1.	Les conditions d'admissibilité	5
2.2.	Présentation et traitement des demandes	5
2.3.	Obligation des bénéficiaires	5
2.4.	Utilisation des fonds	5
3.	LES VOIETS DU PROGRAMME D'AIDE INSTITUTIONNELLE À LA RECHERCHE	6
3.1.	Volet 1 - Subvention de démarrage	7
3.2.	Volet 2 - Subvention d'infrastructure aux départements	10
3.3.	Volet 3 - Subvention d'infrastructure aux centres et aux groupes de recherche	12
3.4.	Volet 4 - Aide aux étudiants inscrits à un programme d'études de cycle supérieur	14
3.5.	Volet 5 - Dégagement d'enseignement aux fins de recherche	17
3.6.	Volet 6 - Subvention spéciale de soutien	20
3.7.	Volet 7 - Subvention d'aide à la publication scientifique ou artistique	21
3.8.	Volet 8 - Subvention pour la diffusion de travaux de recherche ou de création: colloques, séminaires, expositions	23
 ANNEXES		
	ANNEXE 1 - Comité aviseur de la recherche(CAR)	25
	ANNEXE 2 - Définitions de fonctions liées à la recherche	26

**LE PROGRAMME
D'AIDE INSTITUTIONNELLE
À LA RECHERCHE**

1. LE PROGRAMME INSTITUTIONNELLE À LA RECHERCHE

1.1. Les objectifs généraux du programme

Créé par l'Assemblée des gouverneurs afin de doter l'Université constituante d'un outil de développement de ses activités de recherche, le Fonds institutionnel de recherche (FIR) veut favoriser l'accès des professeurs-chercheurs aux sources externes de subventions à la recherche universitaire. Le FIR est donc un moyen limité qui vise à faciliter l'accès à des sources de financement externes. Outre le FIR, l'Université reçoit aussi d'organismes externes des subventions générales, également vouées à l'amélioration de la performance de la recherche. L'allocation interne de ces fonds est donc le levier principal de promotion de la recherche.

Le Programme d'aide institutionnelle à la recherche (PAIR) veut répondre aux besoins spécifiques suivants:

- ◆ faciliter le démarrage de projets de nouveaux professeurs ou de réinsertion en recherche;
- ◆ fournir une aide directe aux étudiants inscrits à des programmes d'études de cycles supérieurs;
- ◆ appuyer l'action des départements et des autres unités de recherche dans le développement de leurs priorités de recherche;
- ◆ offrir une infrastructure de recherche aux départements, centres et groupes de recherche;
- ◆ soutenir la diffusion des travaux de recherche et de création.

1.2. Les sources de financement du PAIR

Conçu pour permettre un soutien plus articulé du développement de l'activité de recherche de l'Université du Québec à Chicoutimi, le PAIR s'approvisionne au Fonds institutionnel de recherche: fraction du budget de fonctionnement que l'Université consacre directement à la recherche;

NOTE : Il est à noter que les subventions de source fédérale ou provinciale, rattachées aux frais indirects de la recherche, n'alimentent pas le PAIR.

1.3. Les catégories de subventions

Pour répondre adéquatement à ses objectifs, le Programme d'aide institutionnelle à la recherche alimente les volets suivants:

- ◆ Subvention de démarrage - (VOLET 1)
- ◆ Subvention d'infrastructure aux départements - (VOLET 2)

- ◆ Subvention d'infrastructure aux centres et aux groupes de recherche - (VOLET 3)
- ◆ Aide aux étudiants inscrits à un programme d'études de cycles supérieurs - (VOLET 4)
- ◆ Dégagement d'enseignement aux fins de recherche - (VOLET 5)
- ◆ Subvention spéciale de soutien - (VOLET 6)
- ◆ Subvention d'aide à la publication scientifique ou artistique - (VOLET 7)
- ◆ Subvention pour la diffusion de travaux de recherche ou de création (colloques, séminaires, expositions) - (VOLET 8)

La description détaillée des objectifs et des modalités spécifiques à chaque volet apparaît à la section 3. La section 2 qui suit, énonce les modalités et règlements s'appliquant à l'ensemble des volets du programme.

**LES RÈGLEMENTS ET
MODALITÉS GÉNÉRALES**

2. LES RÈGLEMENTS ET MODALITÉS GÉNÉRALES

2.1. Les conditions d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité propres à chacun des volets sont décrites à la section 3.

2.2. Présentation et traitement des demandes

- ◆ Les demandes doivent être faites sur la formule appropriée ou sur un fac-similé informatisé et transmises au décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche dans les délais fixés. Toute demande soumise après échéance est automatiquement refusée.
- ◆ La demande doit être complétée à l'aide d'un logiciel approprié et contenir tous les éléments requis. Sur réception, le décanat accuse réception de la demande. Toute demande incomplète ne sera pas considérée.
- ◆ La décision concernant l'allocation, ou non, des fonds demandés est transmise par la doyenne des études de cycles supérieurs et de la recherche. En cas de refus, les raisons principales seront énoncées par écrit.
- ◆ Les postulants en tant que professeurs principaux ou responsables au volet 1 (démarrage) ne peuvent soumettre une demande au programme de subvention régulière de la Fondation de l'UQAC.

2.3. Obligations des bénéficiaires

- ◆ Tout bénéficiaire du PAIR - département, centre de recherche, groupe de recherche, professeur - doit produire un rapport sur les progrès réalisés et sur l'utilisation des sommes reçues annuellement. Ce rapport est soumis au moment de la demande de renouvellement de la subvention, ou dans le mois qui suit la fin de l'année budgétaire (31 mai), dans les autres cas.
- ◆ Tout bénéficiaire qui omet ou refuse de présenter son rapport annuel perd son droit d'éligibilité au PAIR.

2.4. Utilisation des fonds

- ◆ Aucune dépense d'investissement n'est autorisée à même les subventions reçues.
- ◆ Les dépenses admises sont les dépenses de fonctionnement habituelles, telles que prévues par les organismes subventionnels externes. Il faut cependant se conformer aux règlements en vigueur à l'Université et aux modalités particulières de chaque volet du PAIR.
- ◆ Pour les fins du PAIR, l'année budgétaire débute le 1^{er} juin et prend fin le 31 mai de l'année suivante.

Tout montant non engagé ou non dépensé à la fin de l'exercice financier est retiré au bénéficiaire.

**LES VOLETS DU PROGRAMME
D'AIDE INSTITUTIONNELLE
À LA RECHERCHE**

3. LES VOLETS DU PROGRAMME D'AIDE INSTITUTIONNELLE À LA RECHERCHE (PAIR)

3.1. Volet 1 - Subvention de démarrage

Ce volet s'adresse aux professeurs qui démarrent en recherche ou qui s'y réinsèrent au terme de tâches administratives. Le volet n'est pas destiné au démarrage de nouveaux projets émanant de professeurs déjà subventionnés par un ou des organismes externes. De façon spécifique, le volet veut :

◆ OBJECTIF GÉNÉRAL

- Faciliter le démarrage en recherche de nouveaux professeurs et de nouveaux détenteurs de diplôme de troisième cycle.
- Stimuler la réinsertion en recherche de professeurs parvenus au terme de tâches administratives (direction de département...).
- Assurer le démarrage des projets de recherche des professeurs détenteurs de diplôme de maîtrise.

◆ OBJECTIFS SPÉCIFIQUES (par ordre décroissant d'importance)

- Permettre à un professeur d'obtenir à court terme, le support financier d'organismes subventionnels externes.
- Permettre le redémarrage de chercheurs parvenus au terme de responsabilités administratives majeures.
- Faciliter la formulation d'un projet de recherche.
- Encourager les professeurs détenteurs du diplôme de maîtrise, à entreprendre la recherche en vue de participer à l'encadrement de mémoires.

◆ DESCRIPTION

Deux types de demande peuvent être soumis.

- Demande régulière

Ce moyen permet à un professeur d'élaborer, de mettre au point un projet de recherche et de lui conférer une vitesse de croisière suffisante en vue d'obtenir un support financier externe. Le volet accorde en priorité son soutien aux nouveaux détenteurs de doctorat, aux nouveaux professeurs démarrant en recherche.

- Formulation de projet

Le volet peut également financer des travaux exploratoires qui visent à définir et affiner la structure d'un projet de recherche (élaboration d'une problématique, d'une méthodologie...). Dans ces cas, une subvention pour formulation de projet, d'un montant maximum de 2 000\$, peut être versée.

◆ CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Pour le professeur responsable: être professeur régulier de l'UQAC et détenir un diplôme de 3^e cycle (ou l'équivalent) ou encore un diplôme de 2^e cycle. Les professeurs substitués peuvent bénéficier du soutien de ce volet s'ils peuvent prouver qu'ils travailleront à l'UQAC jusqu'à la fin de l'exercice financier.
- Pour le professeur responsable: ne pas être en voie de compléter des études doctorales (sauf si le candidat peut prouver, par une attestation écrite, qu'il soutiendra sa thèse avant le début des cours de la session d'automne).
- N'avoir qu'un seul projet soumis à ce volet. Il est à noter que le professeur responsable d'un projet soumis au volet « Démarrage » du PAIR ne peut faire de demande en tant que professeur principal ou responsable au programme de subvention régulière de la FUQAC.
- Avoir remis, au moment de la demande, un rapport d'utilisation de la subvention (Pair 0.2), s'il s'agit d'un renouvellement.
- Si pertinent, fournir les informations nécessaires pour l'analyse du projet par le comité d'éthique à la recherche.
- Le département du professeur responsable doit décrire concrètement les mesures qu'il prévoit pour appuyer le plan de démarrage proposé. L'énoncé de ces mesures devra, du moins, recevoir l'aval du Comité exécutif ou du Comité de recherche de l'unité.
- Les professeurs bénéficiant d'un fonds de démarrage comme prévu à l'article 7.15, paragraphe C de la convention collective des professeures et professeurs de l'UQAC ne sont pas admissibles au dépôt d'une demande de subvention au volet 1 Démarrage, Cependant, la doyenne pourra apporter un soutien ad hoc à un projet de recherche ou un programme de recherche à partir de sa réserve.

◆ CHEMINEMENT

- Lancement de l'opération par la doyenne des études de cycles supérieurs et de la recherche à l'automne. Le concours prend fin le 1^{er} novembre de chaque année.
- Dépôt des demandes complétées à la direction du département.
- Dépôt des demandes dûment complétées au bureau du décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche.
- Étude des demandes par le Comité aviseur de la recherche.
- Transmission écrite par la doyenne des études de cycles supérieurs et de la recherche des résultats et de la fiche d'évaluation du Comité aviseur de la recherche au requérant avant la fin décembre.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

- Profil du professeur responsable
 - ⇒ Une priorité est accordée aux professeurs en poste à l'UQAC depuis moins de trois ans et aux autres professeurs détenant un doctorat depuis moins de trois ans.
- La qualité du projet:
 - ⇒ congruence et réalisme de la programmation des activités et du budget proposé;
 - ⇒ qualité générale: articulation et cohérence de l'ensemble; adéquation des objectifs et de la méthodologie.

- La pertinence du projet:
 - ⇒ potentiel d'intégration aux activités des équipes déjà existantes ou formation d'une nouvelle équipe;
 - ⇒ au plan des possibilités de financement du projet auprès d'organismes subventionnels externes.
- Intégration à l'activité des programmes d'enseignement:
 - ⇒ de deuxième ou troisième cycle;
 - ⇒ de premier cycle.
- Lien avec le plan stratégique de la recherche
 - ⇒ Identification du créneau de recherche dans lequel s'inscrit le projet de recherche (société-culture ou nature-santé-technologie) ainsi que l'axe de recherche. Le plan stratégique de la recherche est disponible au : http://www.ugac.ca/recherche/pdf/plan_strategique.pdf

◆ MODALITÉS PARTICULIÈRES

- Réserve de la doyenne
Afin d'assurer le démarrage en recherche des professeurs entrés en fonction après le concours, une réserve pour fin de démarrage est instituée. La doyenne des études de cycles supérieurs et de la recherche assume l'allocation de ces fonds et fait rapport aux instances comme prévu au PAIR. Les montants accordés à un professeur à même cette réserve ne peuvent dépasser 5 000\$.

◆ Renouvellement de la subvention (maximum trois ans)

- Le professeur pourra demander un renouvellement, pour la deuxième année, à condition d'avoir soumis un « rapport d'utilisation d'une subvention ».
- Le professeur pourra demander un renouvellement, une troisième année, de façon exceptionnelle. L'analyse du projet tiendra alors particulièrement compte de la productivité, du support aux étudiants de 2e et 3e cycles pour leur recherche et des efforts pour obtenir une subvention externe. Il faudra également avoir fourni un rapport d'utilisation d'une subvention.
- Le professeur ayant obtenu un financement d'un organisme subventionnaire public, ou un important contrat de recherche, pour le même projet, ne pourra soumettre ledit projet pour renouvellement au PAIR, volet démarrage.

◆ FORMULAIRES

- PAIR 1.1 - Demande de subvention de démarrage.
- PAIR 0.2 - Rapport d'utilisation d'une subvention.
- Curriculum vitae admissible aux grands conseils (FORSC, FORNT, IRSC, FRSQ, CRSH, CRSNG-100) rédigé pour l'exercice financier de l'année courante ou le curriculum vitae PAIR - 0.1.
- Demande de certification éthique, protocole d'utilisation des animaux émis par le comité de protection des animaux, protocole d'utilisation de matériel biologique en recherche et en enseignement s'il y a lieu.
- PAIR 0.3 - Accusé de réception.

3.2. Volet 2 - Subvention d'infrastructure aux départements

◆ OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre aux départements d'assumer leur rôle dans la promotion et le développement de la recherche scientifique ou de l'activité intellectuelle créatrice et culturelle, en leur fournissant de meilleurs moyens pour supporter ces activités.

◆ OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Fournir à l'activité de recherche subventionnée ou non subventionnée, le support logistique nécessaire: services communs (secrétariat, frais de dessin...).
- Permettre aux projets de recherche subventionnés de l'extérieur (projets individuels ou d'équipe) de poursuivre leur développement et leur consolidation.
- Permettre l'organisation de rencontres de chercheurs à l'UQAC par le biais de symposiums, ateliers, colloques (pour les dépenses ne pouvant être couvertes par la Communauté scientifique réseau).
- Appuyer la diffusion des travaux de recherche par le soutien à des activités telle la présentation d'une communication à une conférence...

◆ DESCRIPTION

Cette subvention est versée aux départements afin de leur conférer une plus grande souplesse dans le soutien de l'activité scientifique en vue de maximiser le développement de la recherche. Ce moyen permet certaines interventions spécifiques de l'unité administrative, interventions non couvertes par les autres moyens que prévoit le PAIR.

◆ DÉPENSES ADMISSIBLES

Ce volet permet de couvrir les types de dépenses suivantes:

- Les frais de services communs aux chercheurs: secrétariat, dessin...
- L'organisation de rencontres de recherche (colloques, symposiums...) dans le domaine d'intervention de l'unité de recherche.
- L'aide aux professeurs pour présentation de communications à des colloques, congrès, etc.

◆ MODE D'ALLOCATION

L'attribution de la subvention d'infrastructure s'effectue selon le processus suivant:

- Une subvention est accordée au département. Celle-ci est calculée en attribuant un montant X pour chacun des postes de professeur comblés du département, au 30 avril. Ce montant est multiplié par le nombre de professeurs réguliers appartenant à l'unité. Par exemple, un département comprenant 35 professeurs réguliers:
$$150\$ \times 35 = 5\,250\$.$$
- La subvention est versée par le décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche après dépôt de la demande par le département.

◆ CONDITION PARTICULIÈRE

La demande doit être préalablement approuvée par l'Assemblée départementale. Elle doit, au minimum, recevoir l'aval du Comité exécutif ou du Comité de recherche du département.

◆ CHEMINEMENT

- Lancement de l'opération par la doyenne des études de cycles supérieurs et de la recherche.
- Transmission des demandes au bureau du décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche.
- Versement par le décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche de la subvention dès la confirmation du budget pour la recherche par les instances.

◆ FORMULAIRES

- PAIR 2.1 - Demande de subvention d'infrastructure aux départements.
- PAIR 0.3 - Accusé de réception.

3.3. Volet 3 - Subvention d'infrastructure aux centres et aux groupes de recherche

◆ OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre aux centres et aux groupes de recherche d'assumer leur rôle dans la promotion et le développement de l'activité scientifique ou de l'activité intellectuelle créatrice et culturelle.

◆ OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Fournir à l'activité de recherche financée le support logistique nécessaire par le biais de services communs (secrétariat, frais de dessin...).
- Permettre l'organisation de rencontres de chercheurs à l'UQAC au moyen de symposiums, ateliers, colloques, ...
- Appuyer la diffusion des travaux de recherche par le soutien à des activités telle la présentation d'une communication à une conférence, etc..

◆ DESCRIPTION

Cette subvention est versée aux centres et groupes accrédités afin de leur conférer une plus grande souplesse dans l'organisation, le fonctionnement et la logistique de l'unité. Ce moyen permet certaines interventions spécifiques de l'unité de recherche, interventions non couvertes par les autres moyens que prévoit le PAIR.

◆ DÉPENSES ADMISSIBLES

Ce volet permet de couvrir les types de dépenses suivantes:

- Les frais de services communs aux chercheurs: secrétariat, dessin,
- L'organisation de rencontres de recherche (colloques, symposiums, ...) dans le domaine d'intervention de l'unité de recherche (pour les dépenses ne pouvant être couvertes par la Communauté scientifique réseau).
- Exceptionnellement, autres utilisations expressément autorisées par la doyenne des études de cycles supérieurs et de la recherche et ayant un caractère d'urgence.
- Les dégagements d'enseignement du coordonnateur d'un groupe de recherche et des professeurs sont couverts par le volet "Dégagement d'enseignement" du PAIR.

◆ MODE D'ALLOCATION ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

- L'attribution de la subvention d'infrastructure s'effectue selon le processus suivant:
 - ⇒ Une subvention de base est accordée à l'unité. Pour un centre, cette subvention est de 14 000\$. Dans le cas d'un groupe de recherche accrédité, la subvention est de 7 000\$.
- Le résidu de l'enveloppe d'infrastructure des centres et groupes est distribué à partir des indicateurs suivants:
 - ⇒ Le nombre de professeurs réguliers appartenant à l'unité de recherche: poids 50%.
 - ⇒ Le volume de la recherche financée - Exercice précédent: poids 50%.
- Sur réception de la demande dûment complétée, le décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche verse la subvention de base. L'autre partie de la subvention est octroyée après étude par le CAFRE, qui porte son attention principalement sur le rapport d'utilisation de la subvention antérieure, sur le plan d'action et sur la ventilation budgétaire proposée par l'unité. Un plan d'action jugé

insuffisant ou insuffisamment articulé pourra être retourné à l'unité pour révision, avant le versement de la subvention.

◆ CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les demandes de subvention d'infrastructure devraient être approuvées par l'assemblée des membres de l'unité de recherche concernée. Elles devront, au minimum, recevoir l'aval du comité de direction, dans le cas du centre. Les demandes des groupes de recherche rattachés à un département spécifique, doivent être visées par leur département.

◆ CHEMINEMENT

- Lancement de l'opération par la doyenne des études de cycles supérieurs et de la recherche.
- Transmission des demandes au bureau du décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche.
- Allocation par le décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche de la subvention de base : dès la confirmation du budget pour la recherche par les instances. 2^e versement : à l'automne.

◆ FORMULAIRE

- PAIR 3.1 - Demande de subvention d'infrastructure aux centres ou aux groupes de recherche.
- PAIR 0.3 - Accusé de réception.

3.4. Volet 4 - Aide aux étudiants inscrits à un programme d'études de cycle supérieur

◆ OBJECTIF GÉNÉRAL

- Permettre à l'Université du Québec à Chicoutimi de mieux réaliser son implication et son développement dans le domaine des programmes d'études de cycles supérieurs en contribuant à la formation de chercheurs et à la croissance de l'activité de recherche.
- Ce moyen d'intervention veut aussi doter l'étudiant d'un revenu suffisant pour réaliser son programme dans des conditions convenables.

◆ OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Encourager d'une manière tangible, la progression et la réussite des études de cycles supérieurs à l'UQAC.
- Permettre aux étudiants admis à temps complet de poursuivre leur programme d'études de cycles supérieurs en leur assurant un revenu suffisant.
- Favoriser la croissance des effectifs étudiants inscrits aux programmes d'études de cycles supérieurs de l'UQAC.

◆ MODALITÉS

- Compte tenu de la philosophie essentiellement incitative du volet, l'aide consentie n'est pas versée automatiquement à l'étudiant. Chaque dossier est évalué au mérite, en tenant compte des conditions d'admissibilité et en fonction des modalités d'attribution prévues.
- Conformément à la procédure relative à l'attribution des bourses d'études (CET-1671, 20 avril 1982), le comité prévu au paragraphe F du présent volet, procède également à la sélection des candidats en vue de l'attribution desdites bourses d'études.

◆ CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Être étudiant admis à temps complet à un programme d'études de cycles supérieurs de maîtrise et de doctorat.
- Au moment de la demande, ne pas avoir entamé une troisième année d'études dans le même programme de maîtrise OU une quatrième année dans un programme de doctorat.

⇒ Dans le calcul de la période d'admissibilité, les sessions sans inscription ou effectuées à temps partiel seront comptées de la façon suivante:

<u>Nb. de sessions à temps partiel ou sans inscription équivalentes</u>	<u>Nb. de sessions</u>
1	0
2 ou 3	1
4 ou 5	2
6 ou 7	3

- Ne jamais avoir obtenu une bourse provenant du programme PAIR.

MODALITÉS DE DEMANDE

Toute candidature est soumise par l'entremise du directeur du programme auquel l'étudiant est inscrit. Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes:

- le formulaire PAIR 4.1;
- dossier universitaire officiel (relevé de notes) du dernier cycle terminé et, s'il y a lieu, du cycle actuel;
- recommandation du directeur de mémoire ou de thèse pour l'étudiant en première année d'une maîtrise ou d'un doctorat;

◆ MODE D'ÉVALUATION ET D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

- L'étude des demandes est effectuée par un comité composé de la doyenne des études de cycles supérieurs et de la recherche ou de son mandataire, de deux (2) directeurs de programmes d'études de cycles supérieurs, l'un provenant du secteur des Sciences naturelles et du génie, et l'autre du secteur des Sciences de l'homme, d'un (1) étudiant inscrit à un programme d'études de cycles supérieurs et d'un représentant des bourses d'excellence du Service aux étudiants.
- Les deux (2) directeurs sont choisis parmi les membres de la Conférence des directeurs de programmes d'études de cycles supérieurs. L'étudiant est choisi par ses pairs lors d'une réunion générale de la confédération des associations étudiantes de 2^{ième} et 3^{ième} cycles (CAE2/3C) et sa nomination est entérinée par la doyenne des études de cycles supérieurs et de la recherche. Dans la mesure du possible, il provient d'un programme autre que ceux des directeurs de programmes, membres du comité. La durée de leur mandat est d'une (1) année.
- L'excellence du dossier scolaire constitue le critère principal d'évaluation des demandes:
 - ⇒ pour l'étudiant en première année d'une maîtrise ou d'un doctorat, le bulletin cumulatif du cycle d'études antérieur du candidat (baccalauréat ou maîtrise, selon le cas) est utilisé;
 - ⇒ pour l'étudiant en deuxième année d'une maîtrise et ceux en deuxième ou troisième année d'un doctorat, les bulletins cumulatifs du candidat dans le programme auquel il est inscrit et du cycle antérieur.

Le comité de sélection soutiendra prioritairement, parmi les candidats les plus méritants, ceux qui n'auront pu obtenir une bourse égale ou supérieure à 5 000\$ provenant d'un organisme externe tel le FQRSC, FQRNT, IRSC, FRSQ, CRSH ou le CRSNG.

◆ CHEMINEMENT

- Lancement de l'opération par le Service aux étudiants
- Retour des demandes dûment complétées au Service aux étudiants par les directeurs de programmes d'études de cycles supérieurs
- Étude des demandes par le comité de sélection
- Transmission écrite des décisions aux boursiers par le Service aux étudiants
- Rapport de la doyenne aux instances (SCECSR et CET)

◆ DURÉE DE LA SUBVENTION POUR L'ÉTUDIANT

Le montant de la bourse est de 5 000\$ dont la moitié est remise le 1^{er} septembre et la deuxième moitié est remise le 1^{er} janvier. La durée de la bourse est d'une (1) année non renouvelable.

◆ FORMULAIRES

- PAIR 4.1 - Formulaire de demande.
- PAIR 4.2 - Fiche d'appréciation.

3.5. Volet 5 - Dégagement d'enseignement aux fins de recherche

◆ OBJECTIF

Favoriser le développement de la recherche et de la création en permettant aux professeurs-chercheurs de consacrer un effort accru à l'avancement de leur activité scientifique ou de création.

◆ OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Permettre aux professeurs-chercheurs fortement engagés en recherche:
 - ⇒ d'accélérer leurs travaux de recherche;
 - ⇒ d'augmenter le volume de leur production scientifique et celui des étudiants associés à leur projet;
 - ⇒ de finaliser la préparation d'un nouveau projet ou programme de recherche;
 - ⇒ d'atteindre d'autres objectifs, spécifiquement reliés au progrès de l'activité de recherche ou de création.
- Permettre aux professeurs démarrant en recherche et spécialement des nouveaux chercheurs récemment embauchés ou de professeurs détenant, depuis peu, leur doctorat de mettre en place leur activité de recherche.
- Permettre au coordonnateur d'un groupe de recherche de maintenir ses activités de recherche. Par ailleurs, le coordonnateur peut transférer de façon exceptionnelle le dégagement à un membre du groupe.

◆ DESCRIPTION

Le volet couvre l'ensemble des dégagements d'enseignement accordés - de façon non statutaire - aux fins de recherche, en vertu de la convention collective des professeurs (CCP) et notamment de la clause 7.15A. Deux (2) modes de financement sont possibles pour ce volet.

- Une banque de vingt-deux (25) dégagements (CCP, clause 7.15A) alimentée par le Fonds institutionnel de recherche - intégré au PAIR - est mise annuellement à la disposition des professeurs.
- D'autres dégagements aux fins de recherche peuvent être financés à même des fonds provenant de subventions, de contrats de recherche ou d'autres sources financières détenues par un professeur ou une équipe et gérées par l'Université. Ces dégrèvements sont assujettis aux mêmes modalités d'approbation que celles mentionnées au paragraphe précédent ainsi qu'aux modalités dictées par les organismes subventionnaires.

◆ CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les dégagements d'enseignement aux fins de recherche s'appliquent aux professeurs, conformément aux dispositions de leur convention collective.

CHEMINEMENT

- Lancement de l'opération par la doyenne des études de cycles supérieurs et de la recherche.
- Le directeur coordonne l'opération à l'intérieur de son département: diffusion et cueillette des demandes, tenue de l'assemblée départementale,
- Transmission au bureau du décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche des formulaires complets, approuvés et de la recommandation de l'assemblée départementale.
- Étude des demandes et des recommandations départementales par le par le Comité aviseur de la recherche(CAR).
- Recommandations du CAR au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche.

◆ MODALITÉS PARTICULIÈRES

- Compte tenu des dispositions de la Convention collective des professeurs (CCP, clause 7.25), les coordonnateurs de groupe de recherche se verront accorder la priorité lors de l'allocation des 25 déagements décrits à la rubrique « DESCRIPTION » du présent volet.
- Les formulaires de demande complétés sont transmis par le directeur de département et doivent être approuvés et accompagnés de la recommandation de l'Assemblée départementale.
- Le déagement accordé au coordonnateur du groupe est transférable à un membre du groupe. Une résolution de l'assemblée départementale attestant le transfert et expliquant les motifs est requise.
- Le CAR achemine ses recommandations au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche pour validation.

◆ AVIS

- Tout professeur désirant bénéficier d'un déagement d'enseignement aux fins de recherche doit faire une demande et compléter le formulaire prévu à cette fin.
- Veuillez prendre note que le coût d'un déagement d'enseignement est de 9 000 \$ et ce, pour toutes les demandes de subventions.

NOTE : L'opération est annuelle ce qui implique que toutes les demandes de déagement doivent être présentées lors de cette opération qu'elle qu'en soit le trimestre d'utilisation.

◆ FORMULAIRES

- PAIR 5.1 - Demande de dégagement d'enseignement aux fins de recherche.
- Curriculum vitae admissible aux grands conseils (FQRSC, FQRNT, IRSC, FRSQ, CRSH, CRSNG-100) rédigé pour l'exercice financier de l'année courante ou le curriculum vitae PAIR-0.1.
- PAIR 0.3 - Accusé de réception.
- PAIR 0.5 - Rapport d'utilisation d'un dégagement d'enseignement aux fins de recherche.

IMPORTANT : Le Formulaire PAIR 0.5 *Rapport d'utilisation d'un dégagement d'enseignement aux fins de recherche* doit être fourni par chacun des professeurs bénéficiant d'un dégagement d'enseignement aux fins de recherche. De plus, le coordonnateur d'un groupe de recherche devra annexer le rapport d'utilisation à son suivi annuel des activités.

3.6. Volet 6 - Subvention spéciale de soutien

◆ OBJECTIF GÉNÉRAL

Fournir aux chercheurs ou aux équipes rencontrant des difficultés particulières dans l'évolution de leurs activités de recherche, les moyens nécessaires pour effectuer le redressement souhaité.

◆ OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Permettre aux chercheurs qui peuvent faire état de difficultés concrètes et clairement identifiées, d'obtenir un support leur permettant de résoudre la situation problématique ou de poursuivre leurs activités jusqu'à solution de la difficulté.

◆ DESCRIPTION

Ce moyen d'intervention fournit un support aux projets de recherche ayant déjà obtenu un soutien subventionnel externe et/ou qui rencontrent, de façon conjoncturelle certaines difficultés identifiables et pour lesquelles des solutions sont nettement envisageables à court terme.

◆ DÉPENSES ADMISSIBLES

Étudiants (DESS (temps plein), Maîtrise et Doctorat) :

⇒ Toute demande s'inscrivant dans les objectifs de ce programme.

Professeurs :

⇒ Contribution à un ouvrage collectif, article dans une revue exigeant des droits, publication d'un livre chez un éditeur (seul auteur), exposition (collectif), exposition (seul), organisation de colloque et toute demande s'inscrivant dans les objectifs de ce programme.

◆ CHEMINEMENT

La demande peut être acheminée en tout temps au décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche par le directeur du département concerné.

◆ FORMULAIRE

⇒ PAIR 6.1 - Demande de subvention spéciale de soutien.

◆ MODALITÉ

Les chercheurs rencontrant des difficultés financières pour la publication d'une oeuvre ou d'un article pourront déposer une demande de soutien. Le demandeur devra :

- Fournir une recommandation favorable du département ou du centre.

3.7. Volet 7 - Subvention d'aide à la publication scientifique ou artistique

◆ OBJECTIF GÉNÉRAL

Favoriser la publication de revues scientifiques et artistiques de grande qualité.

◆ DESCRIPTION

Ce moyen permet de soutenir le financement des étapes techniques finales de l'édition.

◆ CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- Présenter avec la demande une recommandation favorable du département ou du centre.
- Si cela est possible, avoir formulé une demande de subvention à un organisme externe concernant la publication envisagée.
- Avoir obtenu une accréditation de revue scientifique ou artistique selon les termes de la politique d'organisation et de financement de la recherche, ou détenir une entente de partenariat avec l'Université précisant droits et obligations des parties.

◆ DÉPENSES ADMISSIBLES

- Traitement de texte.
- Réalisation de planches, dessins, tableaux.
- Correction d'épreuves.
- Partie du coût d'impression.

▪ CHEMINEMENT ET CALENDRIER

- Revues scientifiques ou artistiques
⇒ Les demandes doivent être soumises à la date suivante, soit le 1^{er} mai.

◆ CRITÈRES D'ÉVALUATION

L'évaluation des demandes est effectuée par le décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche à partir des critères suivants:

- La pertinence scientifique ou artistique.
- la pertinence institutionnelle.
- L'ampleur du financement externe, ou, le cas échéant, la difficulté d'accéder aux moyens externes de publication.
- L'importance de la contribution financière de l'unité administrative.
- La cohérence et le réalisme du budget présenté

◆ FORMULAIRES

PAIR 7.1 - Demande de subvention d'aide à la publication.

Curriculum vitae admissible aux grands conseils (FORSC, FORNT, IRSC, FRSQ, CRSH, CRSNG-100) rédigé pour l'exercice financier de l'année courante ou le curriculum vitae PAIR-0.1.

PAIR 0.2 - Rapport d'utilisation d'une subvention.

PAIR 0.3 - Accusé de réception.

3.8. Volet 8 - Subvention pour la diffusion de travaux de recherche ou de création: colloques, séminaires, expositions

◆ OBJECTIF GÉNÉRAL

Faciliter la participation active des chercheurs et créateurs de l'UQAC à des activités de diffusion de travaux de recherche à titre de conférencier ou d'exposant.

◆ OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Permettre aux professeurs réguliers de présenter le résultat de leurs travaux de recherche et de création dans des colloques scientifiques, séminaires de recherche, conférences, expositions, etc.
- Favoriser l'insertion des professeurs réguliers dans l'organisation d'activités de diffusion de recherche et de création.
- Permettre aux étudiants de cycles supérieurs de présenter le résultat de leurs travaux de recherche et de création dans des colloques scientifiques, séminaires de recherche, conférences, expositions, etc.

◆ DESCRIPTION

- Ce moyen couvre certains coûts directs suscités par la participation concrète à une activité de diffusion de travaux de recherche et de création tels colloque, séminaire, symposium de chercheurs.
- Dans le cas de la diffusion de travaux de création au moyen d'une exposition, ce volet permet, sous forme de subvention et/ou de prêt, de couvrir la préparation de devis d'œuvres, l'étape finale de présentation et certains frais directs ou indirects découlant de la présentation d'une exposition.

◆ MODALITÉ

- Professeurs réguliers
⇒ Les priorités d'attribution des enveloppes PAIR volet 8 seront indiquées sur le formulaire du PAIR volet 8.
- Étudiants de cycles supérieurs
⇒ Les étudiants inscrits à un programme de cycle supérieur dispensé par l'UQAC pourront se prévaloir de ce volet. Les priorités d'attribution des enveloppes PAIR volet 8 seront indiquées sur le formulaire du PAIR volet 8. La contribution maximale pouvant être consentie est de 500\$. Compte tenu du caractère limité des enveloppes disponibles, le volet soutient cependant, en priorité, les demandes émanant des professeurs.
- Stagiaires postdoctoraux
⇒ Les stagiaires postdoctoraux pourront se prévaloir de ce volet. Les priorités d'attribution des enveloppes PAIR volet 8 seront indiquées sur le formulaire du PAIR volet 8. La contribution maximale pouvant être consentie est de 500\$. Compte tenu du caractère limité des enveloppes disponibles, le volet soutient cependant, en priorité, les demandes émanant des professeurs.

◆ DÉPENSES ADMISSIBLES

- Sont admis:
 - ⇒ frais d'inscription à l'activité de diffusion (normalement exclus: le « membership » à une société savante, l'abonnement à une revue);
 - ⇒ les frais afférents de transport et de séjour (en conformité avec les lignes de conduite et procédures en vigueur à l'UQAC).
- Dans le cas d'une exposition, sont spécifiquement admis:
 - ⇒ les coûts de préparation du dossier et du design de l'exposition;
 - ⇒ les frais d'impression d'un devis d'exposition et d'un catalogue d'exposition;
 - ⇒ les frais de transport des œuvres et de l'auteur.

◆ CHEMINEMENT ET CALENDRIER

Professeurs réguliers :

- Transmission des demandes complétées à l'unité administrative (département ou centre) au moins un (1) mois avant la date limite des concours annuels, soit le 1er novembre et le 1er avril. La demande doit être accompagnée d'un curriculum vitae admissible aux grands conseils (FQRSC, FQRNT, IRSC, FRSQ, CRSH, CRSNG-100) rédigé pour l'exercice financier de l'année courante. On acceptera aussi le curriculum vitae du Programme d'aide institutionnelle à la recherche (Formulaire PAIR 0.1). Les autres formes de curriculum vitae, tels les c.v. exhaustifs, ne sont pas acceptés.
- Retour des demandes complétées au décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche : date limite : au moins trois (3) semaines avant la date limite des concours annuels, soit le 1er novembre et le 1er avril.
- Étude des demandes par le Comité aviseur de la recherche et transmission écrite des résultats aux requérants par la doyenne des études de cycles supérieurs et de la recherche.

Étudiants de cycles supérieurs :

Les demandes peuvent être adressées au Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche en tout temps.

◆ CRITÈRES D'ÉVALUATION

- La pertinence de l'activité par rapport aux activités de recherche du professeur et au plan stratégique de la recherche.
- L'implication financière du département, du centre et/ou du professeur.
- La reconnaissance scientifique de l'activité de diffusion et de l'organisation qui l'encadre.
- L'implication financière d'organismes externes; les revenus escomptés ou assurés

OU le cas échéant,

- La demande de soutien financier à des organismes pourvoyeurs externes.

◆ FORMULAIRE

- PAIR 8.1 - Demande de subvention pour diffusion de travaux de recherche ou de création.

¹ Toute demande ne respectant pas ce délai pourra être refusée, sans autre motif.

ANNEXE 1

COMITÉ AVISEUR DE LA RECHERCHE (CAR)

1. RÔLE DU COMITÉ

Le Comité aviseur de la recherche est garant de la distribution des subventions du PAIR en se basant strictement sur la qualité des dossiers.

2. MANDAT

Analyser et évaluer les demandes de subvention soumises au PAIR (en conformité avec les politiques et modalités établies annuellement pour la SCECSR).

3. COMPOSITION

Le CAR est composé des membres suivants :

- la doyenne des études de cycles supérieurs et de la recherche agit à titre de présidente;
- un représentant de chacun des départements désigné par leur assemblée départementale respective. Le mandat des représentants sont d'une durée de 3 ans renouvelable une fois. Toutefois, afin d'assurer une continuité, le mandat de la moitié des membres aura une durée de 18 mois.
- Le CAR, s'il le juge à propos, peut former un sous-comité pour l'analyse des demandes. Par ailleurs, ce comité participera au processus d'attribution des fonds.

Un agent de recherche du Décanat des études de cycles supérieurs et de la recherche agit à titre de secrétaire du comité.

ANNEXE 2

DÉFINITIONS DE FONCTIONS LIÉES À LA RECHERCHE

CHERCHEURS

Aux fins du programme, appartient à cette catégorie:

- ◆ professeurs des universités, détenteurs d'un doctorat ou l'équivalent, qui accomplissent la tâche normale d'enseignement assignée à un professeur de carrière, effectuent de la recherche, dirigent des étudiants, le cas échéant, et sont rémunérés selon l'échelle de traitements en vigueur à l'intérieur de ces établissements;
- ◆ les membres du personnel scientifique (professeurs, cadres, professionnels) employés à temps plein dans un collège et qui sont rémunérés selon l'échelle de traitements en vigueur à l'intérieur de leur établissement;
- ◆ les personnes qui effectuent de la recherche au sein des instituts publics de recherche et qui sont rémunérées selon l'échelle de traitements en vigueur à l'intérieur de leur établissement;
- ◆ les personnes sans affiliation institutionnelle reconnue qui possèdent les compétences requises pour la recherche scientifique.

CONSULTANTS

Entrent dans cette catégorie, les personnes ressources dont la compétence est jugée essentielle à une phase ou l'autre de la réalisation du projet.

PERSONNEL PROFESSIONNEL

Appartiennent à cette catégorie, les personnes qui ont un grade universitaire, un titre professionnel ou l'équivalent, qui ne peuvent répondre à la définition de chercheurs donnée en a) ci-dessus, mais dont les fonctions sont nécessaires à la réalisation du projet.

ÉTUDIANTS

Sont admissibles à ce titre, les étudiants inscrits à l'UQAC dont la participation au projet de recherche contribue directement à l'avancement de leurs programmes d'études.

ASSISTANTS

Sont considérés comme assistants, les stagiaires professionnels qui, sans préparer un diplôme universitaire, participent pour un temps limité à la réalisation d'un projet de recherche en recevant ainsi un complément de formation. Leur travail est commandé par les besoins du projet.

TECHNICIENS

Il s'agit de personnes qui exercent des activités à caractère technique, lesquelles exigent une certaine spécialisation.

PERSONNEL DE BUREAU

Appartiennent à cette catégorie, les membres du personnel de secrétariat comme les dactylographes et les agents de bureau.

OUVRIERS

Entrent dans cette catégorie, ceux qui exécutent un travail manuel ou exercent un métier.